

LIMOGES MÉTROPOLÉ
arr

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

Du 16 décembre 2024

Arrêté engageant la
modification n°1 du Plan local
d'urbanisme de la commune de
Bonnac-la-Côte

0726007

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L102-36 et suivants et R.224-13 et suivants ;
VU la délibération du Comité syndical du Syndicat
intercommunal d'étude et de programmation de
l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2022
approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2020 ;
VU la délibération du conseil municipal de Bonnac-
la-Côte en date du 15 mars 2024 approuvant le Plan
local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonnac-la-
Côte ;
VU le courrier de M. le Président de Limoges
Métropole en date du 25 janvier 2022 intégrant les
maires des communes membres de Limoges Métropole
sur l'étatet d'at mesurément des bâtiments
susceptibles de changer de destination dans leurs
dispositions d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le zonage
des zones d'habitat à caractère résidentiel sur des
secteurs prioritaires ;
CONSIDÉRANT la volonté d'ajuster de nouveaux
bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement
de destination dans les zones agricoles et naturelles du
document graphique du PLU ;
CONSIDÉRANT l'intérêt d'une telle modification
afin de reconnaître la vie dans les fermes et villages du
territoire, d'orienter leur développement et de lutter contre la
progression de la vacance du bâti ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la
procédure de modification du plan local d'urbanisme
conformément aux dispositions des articles L102-36 et
suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification
est engagée à l'initiative du Président de Limoges
Métropole ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-
la-Côte est engagée conformément à l'article L102-36 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification a pour objet :

- de faire évoluer une zone Aa en zone A ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°10 destiné à créer un accès à la zone Aa ;
- de modifier le règlement de zonage ;
- de modifier le règlement de zonage et le règlement graphique afin de permettre le
changement de destination des bâtiments situés en zones agricoles et
naturelles et d'habitat de nouveaux bâtiments conformément à l'article L102-36
du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mairie régionale d'authenticité
environnementale (MRE) pour une conférence validée dans le cadre de l'échange de vue par

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte

1 DOCUMENT - Publié le 16 Décembre 2024



26007.pdf
(.pdf, 303,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**